

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

ARRÊTÉ du MAIRE n°32/2024

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de BERSTETT

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande adressée par M. Yves MITTELHEISSER demeurant au 4 rue du Bruch à REITWILLER (Bas-Rhin), en date du 26 août 2024, concernant des travaux sur sa propriété qui seront effectués à partir du 28 août 2024 et pour une durée de 3 semaines ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cette intervention,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En raison de travaux au 4 rue du Bruch à REITWILLER (Bas-Rhin), à partir du 28 août 2024 et pour une durée de 3 semaines, le chemin communal situé directement à proximité du terrain de M. Yves MITTELHEISSER sera barré.

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Affichage
- Le pétitionnaire
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 27/08/2024

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS